

rapport corporate governance 2021



Structure du groupe

- 76 1.1 Structure du groupe
- 77 1.2 Actionnaires importants
- 77 1.3 Participations croisées
- 78 1.4 Histoire de l'entreprise

Structure du capital

- 80 2.1 Capital
- 80 2.2 Capital autorisé et conditionnel en particulier
- 80 2.3 Modifications du capital
- 80 2.4 Actions et bons de participation
- 80 2.5 Bons de jouissance
- 80 2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nommées
- 81 2.7 Emprunts convertibles et options

Conseil d'administration

- 82 3.1 Membres du conseil d'administration
- 84 3.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 85 3.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises
- 85 3.4 Élection et durée du mandat
- 86 3.5 Organisation interne
- 93 3.6 Réglementation des compétences
- 94 3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

Comité de direction

- 96 4.1 Membres du comité de direction
- 98 4.2 Autres activités et groupements d'intérêts
- 98 4.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises
- 98 4.4 Contrats de gestion

Rémunérations, participations et prêts

- 99 5 Rémunérations, participations et prêts

Droits de participation des actionnaires

- 100 6.1 Limitation et représentation des droits de vote
- 101 6.2 Quorum statutaire
- 101 6.3 Convocation et tenue de l'assemblée générale
- 102 6.4 Inscription à l'ordre du jour
- 102 6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Prises de contrôle et mesures de défense

- 103 7.1 Obligation de présenter une offre
- 103 7.2 Clauses de prises de contrôle

Organe de révision

- 104 8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge
- 104 8.2 Honoraires de révision
- 104 8.3 Honoraires supplémentaires
- 105 8.4 Instruments d'information de la révision externe

Politique d'information

- 106 9 Politique d'information

Périodes d'interdiction de négociation

- 107 10 Périodes d'interdiction de négociation

1 Structure du groupe

1.1 Structure du groupe

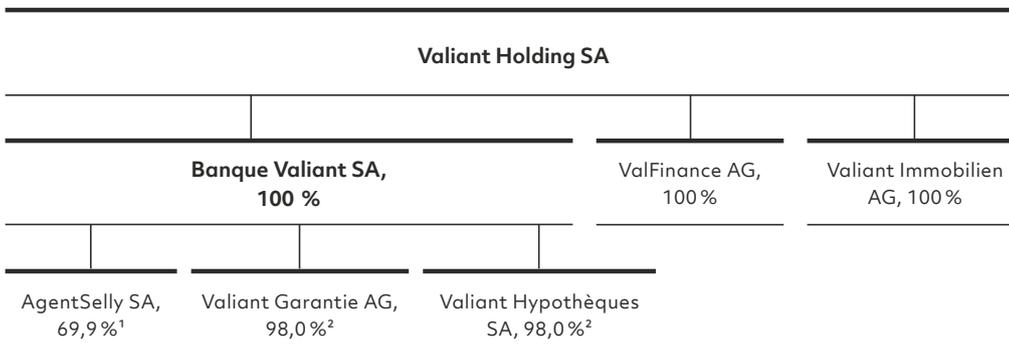
1.1.1 Valiant Holding SA

La Valiant Holding SA a été fondée au milieu de l'année 1997, à la suite du regroupement de trois banques régionales, Spar + Leihkasse à Berne, Gewerbekasse à Berne et BB Bank Belp. Les racines de Valiant remontent toutefois à l'année 1824. À ce jour, 31 banques régionales et plusieurs filiales reprises par d'autres banques tierces sont regroupées au sein de la Valiant Holding SA. La Valiant Holding SA est une société anonyme de droit suisse et son siège est à Lucerne. Contrairement à sa société affiliée Banque Valiant SA, la Valiant Holding SA ne possède pas le statut de banque.

Le groupe Valiant (Valiant) se compose de la Valiant Holding SA, de ses filiales Banque Valiant SA, Val Finance SA et Valiant Immobilien AG, ainsi que d'AgentSelly SA, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA (toutes trois filiales de la Banque Valiant SA). ValFinance SA, Valiant Immobilien AG, Valiant Garantie SA et Valiant Hypothèques SA n'ont pas de collaborateurs fixes.

Les mêmes personnes sont membres des conseils d'administration et des comités de direction de la Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA (union personnelle).

Structure du groupe



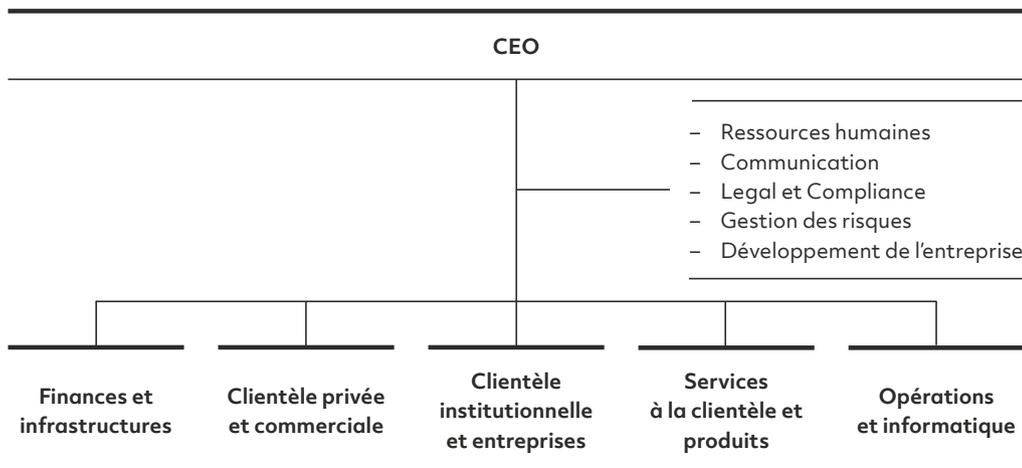
¹ 30,1 % sont détenus par les membres du conseil d'administration externes

² 2 % sont détenus par les membres du conseil d'administration externes

D'autres informations sur les filiales de la Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 163.

1.1.2 Banque Valiant SA

La Banque Valiant SA est un prestataire financier exclusivement implanté en Suisse. Elle propose à sa clientèle privée et aux PME une offre complète, simple et compréhensible pour toutes les questions financières. Elle est établie au niveau local dans les quatorze cantons suivants : Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug et Zurich.

Structure organisationnelle opérationnelle (valable à partir du 01.04.2022)**1.1.3 Sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Valiant Holding SA**

Les actions de la Valiant Holding SA sont cotées à la SIX Swiss Exchange. D'autres informations telles que la capitalisation boursière, le numéro de valeur ou ISIN sont indiquées dans le rapport annuel, page 32 et page 33.

Aucune autre société cotée en Bourse ne figure dans le périmètre de consolidation de la Valiant Holding SA.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la Valiant Holding SA sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, page 163 (participations entièrement consolidées).

1.2 Actionnaires importants

Au 31 décembre 2021, les participations suivantes à la Valiant Holding SA, égales ou supérieures à 3 %, sont déclarées, conformément à l'art. 120 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers :

Actionnaire	Part du capital ou des droits de vote	Date de déclaration
UBS Fund Management (Switzerland) AG	5,00 %	27.04.2018
Swisscanto Directions de Fonds SA	3,02 %	24.11.2018

Valiant n'a connaissance d'aucun ou aucune actionnaire détenant directement ou indirectement une part des droits de vote ou du capital social égale ou supérieure à 3 % au 31 décembre 2021. Les déclarations de participation publiées pendant l'exercice sous revue peuvent être consultées sur le site Internet de SIX Exchange Regulation, à l'adresse suivante :

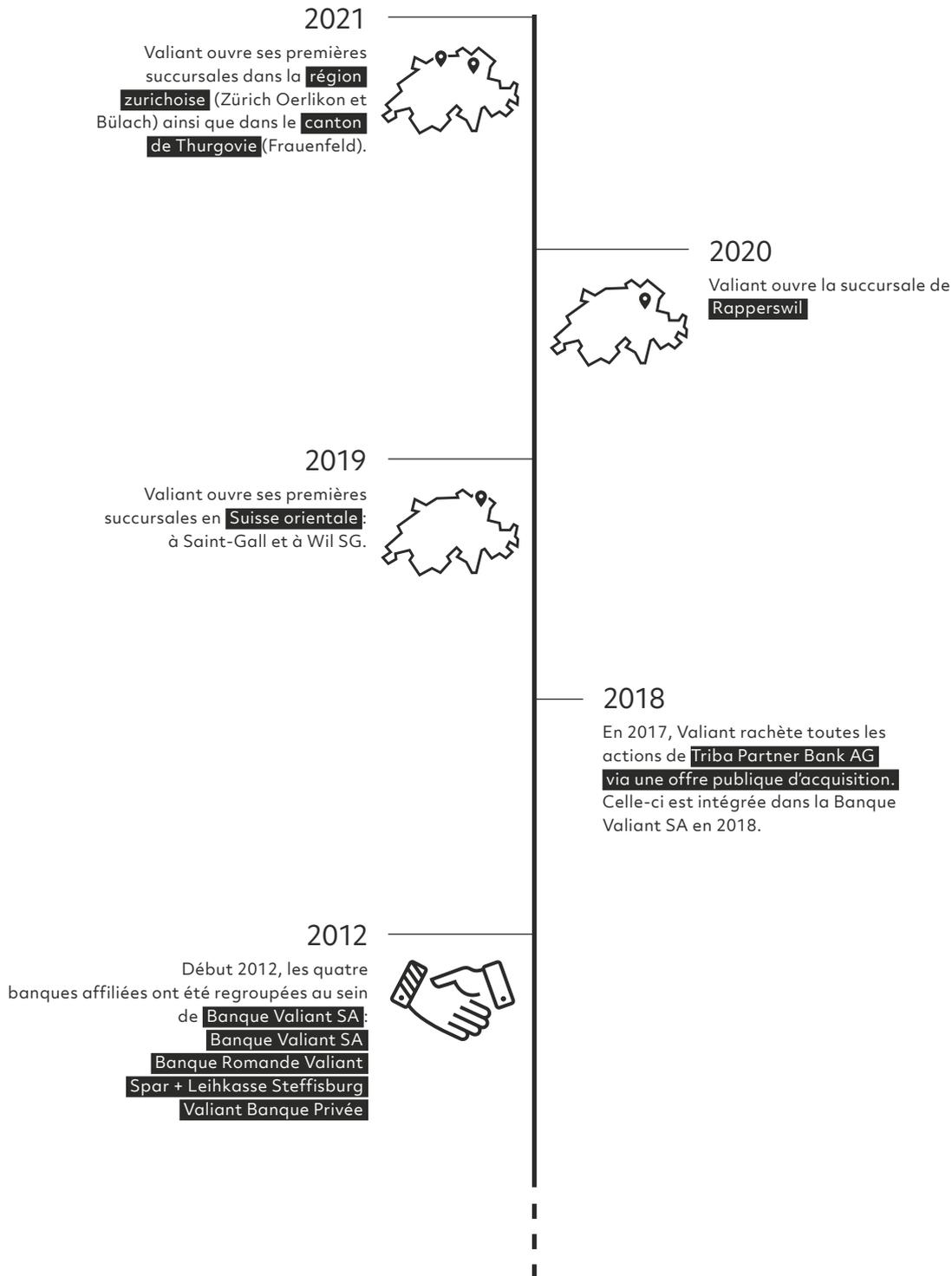
<https://www.ser-ag.com/de/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html#/>

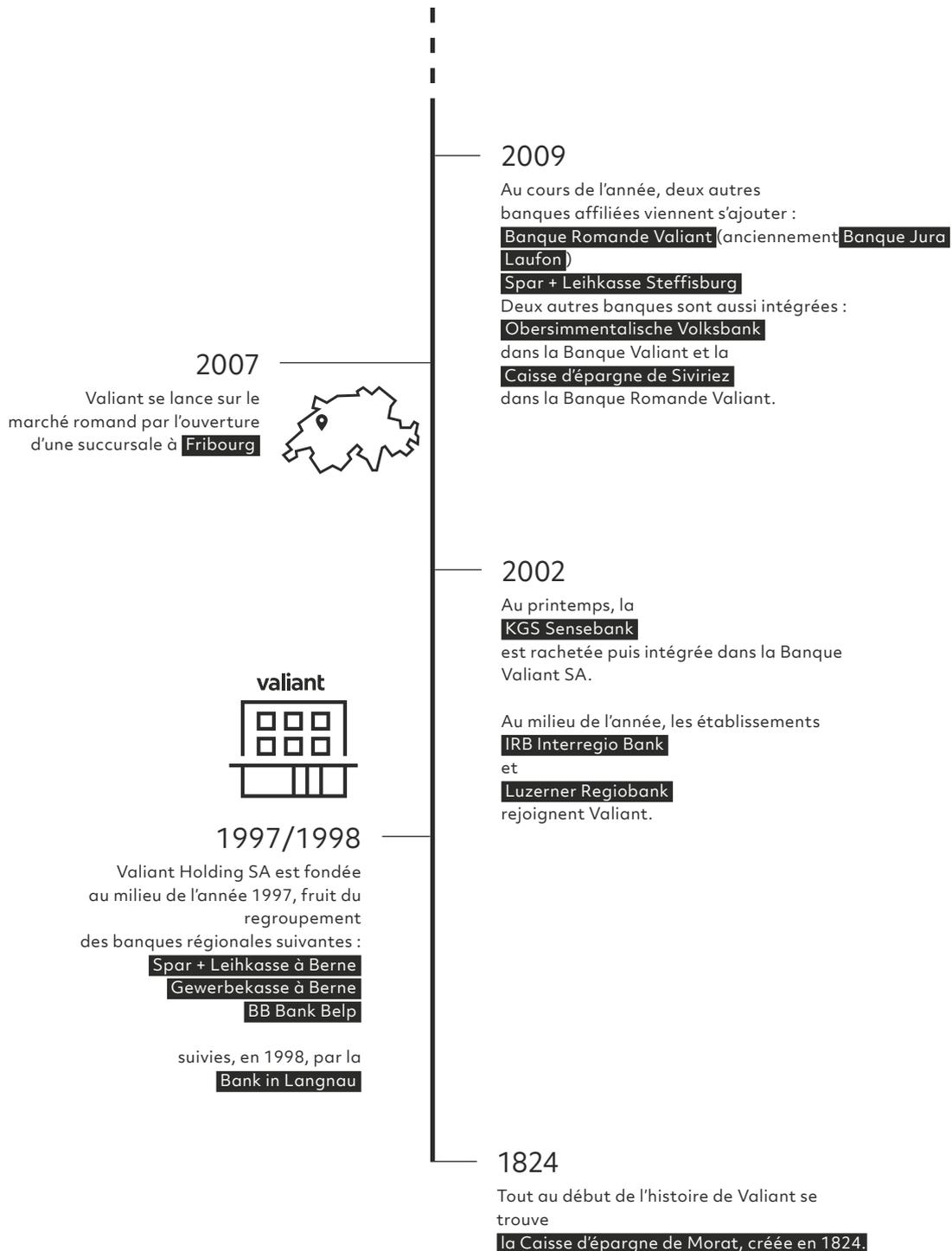
1.3 Participations croisées

Valiant n'a connaissance d'aucune participation croisée sur le plan du capital ou des voix atteignant 5 %.

1.4 Histoire de l'entreprise

En 1997, Valiant est née de la fusion de trois banques régionales. Ses racines remontent toutefois au début du XIX^e siècle.





2 Structure du capital

2.1 Capital

Le capital social ordinaire de la Valiant Holding SA s'élève à CHF 7 896 230.50, divisé en 15 792 461 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.50.

2.2 Capital autorisé et conditionnel en particulier

Valiant ne dispose ni de capital autorisé ni de capital conditionnel.

2.3 Modifications du capital

Aucune modification n'a été apportée au capital social durant l'exercice sous revue ni durant les deux exercices précédents. La dernière modification du capital social remonte à 2010.

2.4 Actions et bons de participation

Chacune des 15 792 461 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 accorde une voix à son détenteur lors des assemblées générales de la Valiant Holding SA. Le droit de vote peut uniquement être exercé si l'actionnaire est inscrit·e avec droit de vote dans le registre des actions. À la fin de l'année¹, 11 610 218 actions avec droit de vote étaient inscrites dans le registre des actions. Toutes les actions nominatives de la Valiant Holding SA sont entièrement libérées et donnent droit au dividende. Il n'existe aucune action privilégiée ni aucune action à droit de vote privilégié. Il n'existe pas de bons de participation.

¹ Du fait du changement de système informatique, les données de fin d'année ont été collectées au 07.01.2022.

2.5 Bons de jouissance

Il n'existe aucun bon de jouissance.

2.6 Restriction de transfert et inscriptions de nomines

2.6.1 Restrictions de transfert par catégorie d'actions avec mention d'éventuelles clauses statutaires de groupe et de règles d'exception

Selon les statuts, le conseil d'administration peut refuser l'inscription d'un·e actionnaire dans le registre des actions pour les raisons suivantes :

a) Si une personne physique ou morale, une société ou un groupe de personnes réunissait plus de 5 % du capital social en acquérant le droit de vote. Les personnes morales et les sociétés de personnes ou autres groupements de personnes ou indivisions qui sont liés entre eux sur le plan du capital ou des voix, par le biais d'une direction commune ou de toute autre manière,

ainsi que les personnes physiques ou morales ou sociétés de personnes qui agissent de façon coordonnée en vue d'échapper aux dispositions concernant les restrictions à l'inscription, sont considérées comme une seule personne.

Les restrictions à l'inscription selon les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux actions souscrites ou acquises par l'exercice de droits de souscription, d'option ou de droits de conversion d'actions ou de tout autre titre émis par la société.

b) Lorsque l'actionnaire ne déclare pas expressément qu'il a acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte.

c) Lorsque, selon les informations dont dispose la société, la reconnaissance additionnelle de la qualité d'actionnaire avec droit de vote accordée à des acquéreurs étrangers pourrait empêcher l'apport de preuves exigées légalement. La reconnaissance peut notamment être refusée en cas de risque de domination étrangère ou d'influence de l'étranger au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ou de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

2.6.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Il n'a pas été accordé d'exception aux restrictions de transfert (voir aussi points 2.6.3 et 6.1.2).

2.6.3 Admissibilité d'inscription de nommées avec mention d'éventuelles clauses de pourcentage et conditions d'inscription

La société peut convenir avec des nommées que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote bien qu'ils agissent pour le compte de tiers (fiduciants), et ce à concurrence de 1 % du capital social. Il devra alors être précisé par contrat de quelle manière des renseignements sur les fiduciants doivent être transmis à la société. Si le nommé ne satisfait pas à ses obligations contractuelles, la société pourra rayer son inscription avec droit de vote dans le registre des actions et la remplacer par une inscription sans droit de vote.

2.6.4 Procédure et conditions d'abolition de privilèges statutaires et restrictions de transfert

L'abolition ou la modification de privilèges statutaires et de restrictions de transfert des actions nominatives requiert une décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

2.7 Emprunts convertibles et options

Aucun emprunt convertible de la Valiant Holding SA ou des sociétés du groupe n'est en circulation.

La Valiant Holding SA et ses sociétés du groupe n'ont émis aucune option.

3 Conseil d'administration

3.1 Membres du conseil d'administration

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021.



MARKUS GYGAX
Président du conseil
d'administration
Suisse, 1962

Formation

Économiste d'entreprise ESCEA
Executive MBA des universités de
Saint-Gall, Vlerick (Belgique) et
Nyenrode (Pays-Bas)

Parcours professionnel

- Valiant Holding SA, CEO (2013–2019)
- Banque Cantonale Vaudoise (2008–2013), directeur de la division Retail
- PostFinance (2002–2008), responsable Distribution



CHRISTOPH B. BÜHLER
Vice-président du conseil
d'administration
Suisse, 1970

Formation

- Diplômé en sciences juridiques (professeur, docteur en droit)
- LL.M. International Business Law, Université de Zurich

Parcours professionnel

- böckli bühler partner (depuis 2004), avocat d'affaires et partenaire (domaines de spécialisation : droit des sociétés anonymes et des marchés financiers et corporate governance)
- Université de Zurich, professeur titulaire de droit commercial et des affaires



BARBARA ARTMANN
Nationalités suisse et allemande,
1961

Formation

Psychologie et gestion d'entreprise
(Université de Mannheim)

Parcours professionnel

- Propriétaire et directrice de Künzli SwissSchuh AG (depuis 2004)
- UBS SA (1999–2003), direction du secteur Projets stratégiques au sein de l'Asset Management
- Zurich Assurances (1996–1998), chef de projets Produits financiers suisses



JEAN-BAPTISTE BEURET
Suisse, 1956

Formation

Licence en droit

Parcours professionnel

- MAZARS SA (depuis 2019), Executive Director
- Conseil en gestion d'entreprise BM conseil Sàrl (depuis 2018), directeur
- Fiduciaire Juravenir SA (2012–2018), partenaire
- Entris Holding SA (2012–2015), président du conseil d'administration
- Banque Romande Valiant SA (anciennement Banque Jura Laufon SA), (2009–2011), président du conseil d'administration
- Banque Jura Laufon SA, président du conseil d'administration (2008–2009), directeur (1998–2008)

**MAYA BUNDT**

Nationalités suisse et allemande,
1971

Formation

Diplômée en sciences naturelles
(Université de Bayreuth, Dr EPF)

Parcours professionnel

- Swiss Re (depuis 2003), Cyber Practice Leader, responsable Cyber & Digital Solutions (depuis 2016), diverses fonctions de direction (2003–2015)
- Boston Consulting Group (2000–2003), Management Consultant

**ROGER HARLACHER**

Suisse, 1965

Formation

Économiste d'entreprise

Parcours professionnel

- Zweifel Pomy-Chips (depuis 1995), membre du conseil d'administration (depuis 2020), CEO (2015–2020), responsable marketing et ventes (2002–2015), responsable marketing (1995–2002)
- Hosta Schokolade, gestionnaire de produits du groupe international (1992–1995)
- Coca Cola Schweiz AG, responsable marketing opérationnel (1991–1992)
- UBS, gestionnaire de produits Euro Desk (1989–1991)

**NICOLE PAULI**

Suisse, 1972

Formation

Licence en sciences économiques
(HSG)

Analyste CFA

Parcours professionnel

- Conseil en gestion d'entreprise nplmpulse GmbH (depuis 2018), directrice
- Credit Suisse (2000–2015), Managing Director Division Private Banking (2009–2015), diverses fonctions de direction (2000–2008)

**RONALD TRÄCHSEL**

Suisse, 1959

Formation

Licence en sciences économiques

Parcours professionnel

- BKW (depuis 2014), CFO et membre du directoire du groupe
- Sika (2008–2014), CFO et membre du directoire du groupe
- Vitra (1999–2007), CFO et CEO

Membres sortants du conseil d'administration

Franziska von Weissenfluh, membre du conseil d'administration, ne s'est pas représentée à la réélection lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2021 et a quitté le conseil d'administration à cette date.

Tâches de gestion opérationnelle des membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration sont des membres non exécutifs.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Au sens du Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance, au vu de sa fonction précédente de CEO de Valiant, Markus Gygax n'est pas considéré comme membre indépendant du conseil d'administration pendant trois ans (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022). Les autres membres du conseil d'administration sont indépendants et n'ont pas exercé de fonction exécutive au sein du groupe.

Aucun des membres du conseil d'administration n'entretient de relation d'affaires susceptible d'influencer son impartialité. L'ensemble des relations avec les membres du conseil d'administration et avec les entreprises auxquelles ils sont liés se déroulent dans le cadre des opérations commerciales régulières.

3.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2021

Nom	Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers	Fonction
Markus Gygax Président	Grosse Schanze AG	Président du conseil d'administration
Christoph B. Bühler Vice-président	böckli bühler partner	Managing Partner
	BLT Baselland Transport AG	Vice-président du conseil d'administration
	Les fils d'Édouard Geistlich SA pour l'Industrie chimique Geistlich Immo AG et Geistlich Pharma AG	Membre du conseil d'administration
	AVAG Anlage und Verwaltungs AG	Membre du conseil d'administration
	AXA Fondation de Prévoyance complémentaire	Membre du conseil de fondation
	Geistlich-Stucki-Stiftung für medizinische Forschung	Président du conseil de fondation
Barbara Artmann	Rudolf Geigy Stiftung	Membre du conseil de fondation
Jean-Baptiste Beuret	Künzli SwissSchuh AG	Présidente du conseil d'administration
Jean-Baptiste Beuret	MAZARS SA	Executive Director
	BM conseil Sàrl	Associé et directeur
	Globaz SA	Président du conseil d'administration
	Melnal SA	Président et liquidateur
	Collège Saint-Charles société coopérative	Liquidateur
	FFI Fondation pour la formation industrielle	Membre du conseil de fondation
	Fondation pour le Théâtre du Jura	Vice-président du conseil de fondation
Fondation Collège et Lycée Saint-Charles	Membre du conseil de fondation	
Maya Bundt	APG SGA SA ¹	Membre du conseil d'administration
	Swiss Re ¹	Cyber Practice Leader
Roger Harlacher	Zweifel Pomy-Chips SA	Membre du conseil d'administration
	Gustav Gerig AG	Administrateur délégué
	Toga Food SA	Administrateur délégué
	Mosterei Möhl AG	Membre du conseil d'administration
	REMP Recherches et études des médias publicitaires	Membre du conseil d'administration
	Fondation Mediapulse	Membre du conseil de fondation
	Stiftung Vives	Président du conseil de fondation
	Markenfabrik Holding AG	Président du conseil d'administration
	VIVES GmbH	Associé

Nicole Pauli	npImpulse GmbH	Associée et directrice
	PvB Pernet von Ballmoos SA	Vice-présidente du conseil d'administration
	SG Value Partners AG	Vice-présidente du conseil d'administration
	AMAG Leasing SA (à partir du 01.01.2022)	Managing Director
Ronald Trächsel	BKW SA ¹	CFO, CEO adjoint et membre du directoire du groupe
	AEK onyx AG	Président du conseil d'administration
	Kraftwerke Oberhasli AG	Membre du conseil d'administration
	ContourGlobal PLC ¹	Membre du conseil d'administration
	Wyss Pflanzen und Samen AG	Président du conseil d'administration
	Création Baumann Holding AG	Membre du conseil d'administration
Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques		
Nom		Fonction
Markus Gygax Président	Aucune	-
Christoph B. Bühler Vice-président	swissVR	Membre du directoire
Barbara Artmann	Aucune	-
Jean-Baptiste Beuret	Aucune	-
Maya Bundt	World Economic Forum	Membre
	Global Future Council for the Digital Economy and Society	
	Association Suisse d'Assurances	Co-direction du groupe de travail Cyber
	ICTswitzerland	Membre de la commission Cybersecurity
Roger Harlacher	ASA Association Suisse des Annonceurs	Président
	WFA World Federation of Advertisers	Member of the national advisory board
	ESA European Snack Association	Member of the Board
	SCFA Swiss Convenience Food Association	Membre du directoire
Nicole Pauli	Aucune	-
Ronald Trächsel	Aucune	-

¹ Entreprise cotée en Bourse

3.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de la Valiant Holding SA qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de dix autres mandats, dont quatre seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par la société ne sont pas soumis à ces limitations. Sont considérés comme mandats les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans tout autre registre similaire à l'étranger. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

3.4 Élection et durée du mandat

3.4.1 Principes de la procédure d'élection et restrictions quant à la durée du mandat

Le président et les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une année. Ils sont rééligibles. Le règlement d'organisation stipule que lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans révolus, ils doivent se démettre de leurs fonctions lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge.

Les statuts ne précisent aucune règle divergeant des dispositions légales sur la nomination du président et des membres du comité de nomination et de rémunération et de la représentante indépendante.

3.4.2 Première élection

Nom	Première élection
Markus Gygax, président	16.05.2019
Christoph B. Bühler, vice-président	24.05.2013
Barbara Artmann	16.05.2014
Jean-Baptiste Beuret	15.05.2009
Maya Bundt	18.05.2017
Roger Harlacher	19.05.2021
Nicole Pauli	18.05.2017
Ronald Trächsel	13.05.2020

3.4.3 Président d'honneur

En 2009, Roland von Büren a été nommé président d'honneur. Le président d'honneur ne reçoit aucun document du conseil d'administration, il ne participe pas aux réunions du conseil d'administration et ne perçoit aucune indemnité financière, ni aucune autre prestation.

3.5 Organisation interne

Le conseil d'administration nomme un vice-président ainsi qu'un·e ou plusieurs secrétaires. Le conseil d'administration siège aussi souvent que la marche des affaires l'exige, mais au minimum six fois par an. En 2021, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises pour des sessions ordinaires auxquelles le CEO et le CFO ou son suppléant ont également pris part (voir aussi point 3.5.3).

3.5.1 Répartition des tâches au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par Markus Gygax ; Christoph B. Bühler en est le vice-président. Les décisions et résolutions sont prises collégalement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est épaulé et déchargé de certaines tâches par trois comités ayant une fonction consultative : le comité stratégique, le comité de nomination et de rémunération et le comité d'audit et de risque.

3.5.2 Tâches du président

Le président assure la direction du conseil d'administration dans l'intérêt de la société et représente ce dernier en interne et à l'extérieur. Il est responsable de la préparation des réunions du conseil d'administration et préside ces dernières. Il garantit le bon déroulement de la préparation, du processus de conseil, de la prise de décision et de l'organisation des sessions. En outre, il exerce, au nom du conseil d'administration, la surveillance directe du comité de direction. Son taux d'occupation s'élève environ à 50 %. Le président n'occupe aucune mission opérationnelle et n'a aucune compétence sur ce plan. La gestion opérationnelle de la société incombe exclusivement au comité de direction.

3.5.3 Composition, tâches et compétences des différents comités du conseil d'administration

Nom	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
Markus Gygax	• Président	• Présidence	•	
Christoph B. Bühler	• Vice-président			•
Barbara Artmann	•	•		
Jean-Baptiste Beuret	•			•
Maya Bundt	•		• Présidence	
Roger Harlacher	•		•	
Nicole Pauli	•			• Présidence
Ronald Trächsel	•	•		

Comité stratégique Le comité stratégique est composé de membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration. Il compte au moins trois membres. Les membres et le/la président·e du comité sont élus pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Elles/ils sont rééligibles. Le CEO, le CFO et d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité participent aux réunions du comité stratégique avec voix consultative. Le comité stratégique a une fonction purement consultative. Il n'a aucune compétence décisionnelle. Au cours de l'exercice sous revue, un conseiller externe spécialiste des relations avec les investisseurs et deux conseillers externes spécialistes de la durabilité ont participé à une réunion du comité.

Le comité stratégique se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration de propositions d'extension ou d'adaptation de la stratégie et du positionnement ;
- évaluation, appréciation et préparation ainsi que vérification régulière des coopérations stratégiques et des participations importantes ;
- évaluation, appréciation et préparation des possibilités de croissance et des acquisitions ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne les relations avec les investisseurs ;
- discussion et appréciation de la stratégie en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise et la durabilité ;
- vérification annuelle des objectifs à moyen terme ;
- accompagnement de la mise en œuvre de coopérations stratégiques et de participations et projets importants ;
- accompagnement de l'exécution et de l'intégration d'acquisitions effectuées ;
- conseil et soutien du CEO et de l'ensemble du comité de direction en matière de thématiques stratégiques ;
- prise de connaissance de rapports sur les relations avec les investisseurs, les développements du marché, la notoriété de la marque, la satisfaction des clients et d'autres thèmes.

Comité de nomination et de rémunération Le comité de nomination et de rémunération est composé des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. En cas de vacances au sein du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration désigne parmi ses membres des suppléants jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale

ordinaire. Le comité de nomination et de rémunération se compose d'au moins trois membres du conseil d'administration. Le comité se constitue lui-même. Il ne peut cependant pas être présidé par le président du conseil d'administration. Le CEO, le responsable RH et le CFO ou d'autres personnes désignées en fonction des besoins par le comité peuvent participer aux réunions du comité de nomination et de rémunération avec voix consultative. Lorsque les discussions portent sur leur rémunération, ces personnes se retirent. Pour fixer les rémunérations du conseil d'administration et du comité de direction, aucun conseiller externe n'a participé, que ce soit en amont ou aux réunions elles-mêmes. Au cours de l'exercice sous revue, des conseillers externes spécialistes du recrutement de cadres et dirigeants ont participé à deux réunions du comité.

Le comité de nomination et de rémunération se charge en particulier des opérations suivantes et soumet des demandes correspondantes au conseil d'administration :

- élaboration, demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis du président et des membres du conseil d'administration, des membres des comités et du CEO ;
- demande d'approbation et évaluation périodique du profil requis des autres membres du comité de direction et d'autres chargés de fonction d'importance essentielle, notamment du Chief Risk Officer ;
- élaboration, réalisation et vérification de la planification du personnel, notamment :
 - planification à moyen terme de la relève du président et des membres du conseil d'administration ;
 - propositions de candidature à l'élection au sein des comités du conseil d'administration ;
 - planification à moyen terme de la relève du CEO et des membres du comité de direction ;
 - propositions de candidatures à l'élection du CEO et des membres du comité de direction ;
 - propositions de candidature à l'élection de chargé-e-s de fonction d'importance essentielle ;
- élaboration et vérification de la politique et des directives en matière de rémunération, notamment :
 - élaboration d'un règlement relatif à la rémunération du conseil d'administration et d'un règlement concernant le remboursement des frais pour les membres du conseil d'administration ;
 - élaboration de règlements pour la rémunération du comité de direction, celle des collaborateurs et la mesure du pool global pour la rémunération variable ;
 - examen périodique des règlements ;
- préparation des propositions du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale en matière de rémunération du conseil d'administration et du comité de direction ;
- élaboration du rapport annuel relatif aux rémunérations ;
- proposition relative aux adaptations des salaires annuels et au montant du pool global pour la rémunération variable ;
- proposition portant sur la fixation individuelle de la rémunération des membres du comité de direction (rémunération variable comprise), dans le cadre de la rémunération globale autorisée par l'assemblée générale ;
- proposition relative aux objectifs de performance du comité de direction (objectifs de l'entreprise) et à l'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- vérification annuelle du respect de l'article 31 des statuts de la Valiant Holding SA portant sur le nombre maximum de mandats pouvant être exercés en dehors du

- groupe par les membres du conseil d'administration et du comité de direction, et évaluation du comptage des mandats dans les entités juridiques liées ;
- évaluation des conflits d'intérêts et élaboration de propositions afin de les limiter et de les éviter ;
 - élaboration des principes d'octroi de mandats à la représentation de l'employeur au sein du conseil de fondation de la caisse de pension et des propositions correspondantes à l'intention du conseil d'administration ;
 - le conseil d'administration peut confier au comité d'autres fonctions en rapport avec les rémunérations, les ressources humaines et tout autre domaine connexe.

Comité d'audit et de risque Le comité d'audit et de risque se compose d'au moins trois membres issus du conseil d'administration. Les membres et le président ou la présidente du comité d'audit et de risque sont élus pour un an par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et de rémunération. Elles/ils sont rééligibles. Le président du conseil d'administration n'est pas autorisé à faire partie du comité d'audit et de risque. Le CFO, son suppléant, ainsi que le CRO et le responsable Legal et Compliance peuvent participer aux réunions du comité d'audit et de risque avec voix consultative et informent le comité d'audit et de risque sur tous les sujets relevant de son domaine d'activités. Le comité d'audit et de risque peut à tout moment inviter d'autres personnes, notamment des représentantes et représentants de la révision externe et interne, aux réunions. Au cours de l'exercice sous revue, aucun conseiller ni aucune conseillère externe n'a participé aux réunions du comité.

Les membres du comité d'audit et de risque doivent disposer de connaissances et d'une expérience solides en matière de gestion des risques, de compliance, de finance et de comptabilité. Elles/ils doivent également être familiers avec la présentation des comptes d'une banque de détail, et leur formation continue dans ces domaines doit être assurée. Elles/ils ont en outre connaissance de l'activité des auditeurs et auditrices internes et externes, ainsi que des principes généraux d'un système de contrôle interne.

Les membres du comité d'audit et de risque répondent aux prescriptions en matière d'indépendance.

Missions et compétences :

a) Surveillance et évaluation de l'intégrité des boucllements financiers

Le comité d'audit et de risque

- évalue et adopte les directives générales relatives au rapport financier à l'intention du conseil d'administration ;
- surveille et évalue le rapport financier et l'intégrité des boucllements financiers, ainsi que leur réalisation dans le respect des principes de présentation des comptes appliqués, et juge en particulier l'évaluation des principaux éléments du bilan et hors-bilan ;
- discute des boucllements financiers et de la qualité des processus d'établissement des comptes sur lesquels ils s'appuient avec le CFO, l'auditeur responsable et le responsable de l'organe de révision interne ;
- émet une recommandation quant à la présentation des boucllements financiers à l'assemblée générale. La décision revient au conseil d'administration ;
- évalue la surveillance des risques de crédit, de variation des taux d'intérêt, de refinancement, de liquidités, des risques opérationnels, des risques juridiques et de compliance, des risques de la prévoyance en faveur du personnel, des autres risques de marché, des risques de fonds propres et des risques stratégiques ainsi que des risques de réputation.

b) Surveillance et jugement du contrôle interne et de la révision interne

Le comité d'audit et de risque

- surveille et juge si le contrôle interne, en particulier la fonction de compliance et le contrôle des risques, est approprié et efficace ;
- s'assure que le contrôle interne est adapté en cas de modifications majeures du profil de risque de l'établissement ;
- évalue et adopte les directives générales relatives à la révision interne à l'intention du conseil d'administration ;
- définit le programme d'audit de l'organe de révision interne ;
- évalue une fois par an le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du contrôle de l'organe de révision interne ;
- ordonne des contrôles spéciaux ainsi que les mesures correspondantes ;
- doit être informé des résultats du vérificateur de l'organe de révision interne et être en contact régulier avec son responsable ;
- juge la prestation et la rémunération de l'organe de révision interne et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- soumet au conseil d'administration une proposition concernant le choix de l'organe de révision interne.

c) Surveillance et jugement de l'efficacité de la société d'audit et de son interaction avec l'organe de révision interne

Le comité d'audit et de risque

- évalue le plan d'audit, le rythme d'audit et les résultats du vérificateur une fois par an ainsi qu'en cas de modifications majeures du profil de risque ou de l'analyse de risque ; procède à une analyse critique du rapport relatif à l'audit prudentiel, au rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO, ainsi que du rapport qui résume le résultat de la révision selon l'art. 728b, al. 2, CO, et en discute avec la direction de l'audit ; s'assure que les lacunes sont comblées et que les recommandations de la société d'audit sont mises en œuvre ;
- juge la prestation et la rémunération de la société d'audit et s'assure de son efficacité et de son indépendance ;
- juge la coopération de la société d'audit et de l'organe de révision interne ;
- soumet au conseil d'administration des propositions sur la présentation aux assemblées générales de la demande concernant l'élection de l'organe de révision externe.

d) Surveillance et jugement de la politique de risque et de la gestion des risques

Le comité d'audit et de risque

- examine la politique en matière de risque et le règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, pour le compte du conseil d'administration ;
- évalue au moins une fois par an l'adéquation de la politique de risque et du règlement « Risques opérationnels », lesquels constituent le concept cadre pour la gestion des risques de l'établissement, et soumet une proposition au conseil d'administration ;
- juge une fois par an, ainsi qu'en cas de modifications majeures, le profil de risque et l'analyse de risque ;
- discute des risques identifiés et des reportings du contrôle des risques et de la fonction de compliance avec le CRO et le responsable Legal et Compliance ;
- examine l'adéquation des méthodes de mesure des risques, y compris l'appétit pour le risque et les limites de risque ;
- juge si l'établissement dispose d'une gestion des risques appropriée dotée de processus efficaces qui sont adaptés à la situation de l'établissement au regard des risques.

3.5.4 Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau suivant reprend les réunions ordinaires tenues pendant l'exercice sous revue et la participation des différents membres du conseil d'administration :

	Conseil d'administration	Comité stratégique	Comité de nomination et de rémunération	Comité d'audit et de risque
Total des réunions ordinaires	10	7	6	9
Markus Gygax	10	7	6	
Christoph B. Bühler	10			9
Barbara Artmann	10	7		
Jean-Baptiste Beuret	10			9
Maya Bundt	10		6	
Roger Harlacher ¹	5		3	
Nicole Pauli	10			9
Ronald Trächsel	10	7		
Franziska von Weissenfluh ²	5		3	

¹ Depuis son élection le 19 mai 2021, Roger Harlacher a participé à toutes les réunions du conseil d'administration et du comité de nomination et de rémunération.

² Jusqu'à son départ, le 19 mai 2021, Franziska von Weissenfluh a participé à toutes les réunions du conseil d'administration et du comité de nomination et de rémunération.

Outre les dix réunions ordinaires, le comité d'administration a organisé une session de formation portant sur la régulation et la compliance.

L'ordre du jour des réunions du conseil d'administration est fixé par le président. Chaque membre du conseil d'administration peut demander l'ajout d'un objet à l'ordre du jour. Les membres du conseil d'administration reçoivent avant chaque réunion la documentation leur permettant de préparer les points figurant à l'ordre du jour. Un procès-verbal des réunions est dressé. La durée ordinaire d'une réunion est de trois à quatre heures. Le conseil d'administration et les différents comités réalisent au moins une fois par an une autoévaluation. L'autoévaluation est effectuée à partir de questionnaires standardisés ainsi que d'une discussion en comité.

Comité stratégique Le comité stratégique se réunit en général tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. La durée ordinaire d'une réunion est de deux à quatre heures.

Comité de nomination et de rémunération Le comité de nomination et de rémunération se réunit en général tous les mois ou tous les deux mois. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration. La durée ordinaire d'une réunion est d'une à trois heures. Les membres du comité de nomination et de rémunération ont mené, lors de plusieurs demi-journées, des entretiens avec des candidats en relation avec l'évaluation de nouveaux membres du conseil d'administration.

Comité d'audit et de risque Le comité d'audit et de risque se réunit en général au moins six fois par an. Les dates des réunions sont fixées en tenant compte du rythme des révisions internes et externes, de la communication publique des résultats financiers et du rythme de la direction. Tout membre du comité qui en indique l'objet peut demander la convocation d'une réunion extraordinaire ; les membres sont convoqués par le président. La durée ordinaire d'une réunion est de deux à quatre heures. Les délibérations du comité d'audit et de risque font l'objet d'un procès-verbal remis à tous les membres du conseil d'administration.

En 2021, des représentants de la révision interne et de l'organe de révision externe ont participé comme suit aux réunions :

Participation aux réunions du comité d'audit et de risque	Nombre
Organe de révision externe	6
Révision interne	6

Organisation des réunions dans le cadre de la pandémie Les réunions du conseil d'administration et des comités ont majoritairement été menées en visioconférence.

3.6 Réglementation des compétences

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation stratégique et de la haute direction de l'entreprise. En accord avec la loi suisse sur les banques, le conseil d'administration a délégué la gestion opérationnelle au comité de direction. Nul n'est habilité à faire partie des deux organes.

3.6.1 Comité de direction

Le comité de direction est chargé de la gestion de la Valiant Holding SA et du groupe Valiant ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il est responsable de la gestion opérationnelle et répond envers le conseil d'administration des relations avec l'extérieur, y compris des relations avec les investisseurs.

Les autres attributions et compétences du comité de direction sont les suivantes :

- préparation des affaires à traiter par le conseil d'administration et formulation des demandes correspondantes ;
- définition de la politique de l'entreprise et de la stratégie à l'intention du conseil d'administration ;
- définition des objectifs à moyen terme et annuels dans le cadre de la stratégie du conseil d'administration ;
- élaboration des documents de planification, y compris du budget ;
- élaboration des bilans intermédiaires (trimestriels) et des comptes de résultat ;
- établissement de directives et des éventuels documents d'instruction complémentaires ;
- définition de la stratégie du personnel dans le cadre de la politique du personnel ;
- validation du rapport de gestion à l'intention du conseil d'administration ;
- garantie du respect des exigences réglementaires ;
- exécution d'opérations pour propre compte selon les besoins et dans le respect des dispositions légales, du présent règlement et des directives du conseil d'administration ;
- responsabilité de la gestion des risques, notamment :
 - développement et garantie de processus appropriés d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par Valiant ;
 - analyse et contrôle des risques à l'échelle du groupe ;
 - définition de la politique de risque ;
- vérification et révision annuelle de l'adéquation de la politique de risque (concept cadre) ;
- élaboration de mesures en cas de dépassement des limites de capacité de risque ;
- mise en œuvre opérationnelle d'un contrôle approprié de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

3.6.2 CEO

Le CEO assume en particulier les tâches suivantes :

- il dirige et coordonne l'activité du comité de direction et surveille la bonne perception de la direction ;
- il prend des décisions appropriées en temps voulu et suit leur mise en œuvre ;
- il assure l'information appropriée et en temps voulu du président du conseil d'administration ;
- dans la mesure où le conseil d'administration n'en a pas décidé autrement, il participe à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration.

3.7 Instruments d'information et de contrôle vis-à-vis du comité de direction

Le conseil d'administration est informé par plusieurs filières des activités du comité de direction :

- Le CEO et le CFO participent aux réunions du conseil d'administration et rendent compte de la situation et de l'évolution au sein des domaines de responsabilité délégués.
- Pour le traitement des opérations concernant leur champ d'activité, il est fait appel au CRO ainsi qu'au responsable Legal et Compliance.
- Le président du conseil d'administration a accès aux procès-verbaux et documents des réunions du comité de direction sous forme électronique, si bien qu'il est informé en permanence de toutes les évolutions.
- Les événements extraordinaires sont immédiatement portés à la connaissance du conseil d'administration.
- En outre, les membres du conseil d'administration peuvent demander à tout moment, même en dehors de leurs réunions, toute information supplémentaire nécessaire à l'exercice de leur mandat. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger des membres du comité de direction, même en dehors des réunions, des informations sur la marche des affaires. Les demandes d'informations sur des relations d'affaires ou des transactions individuelles doivent être adressées au président ou, en son absence, au vice-président.

PricewaterhouseCoopers SA, en tant qu'organe de révision externe, et BDO SA, en tant qu'organe de révision interne, surveillent en étroite collaboration le respect des prescriptions légales et réglementaires ainsi que des directives et instructions internes. Ces organes sont indépendants du comité de direction et rapportent au conseil d'administration et au comité d'audit et de risque les résultats de leurs analyses.

Le système d'information du management Valiant comprend notamment les rapports suivants à l'intention du conseil d'administration :

Périodicité	Rapport
Trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs de l'entreprise - Comptes trimestriels y c. analyse des divergences par rapport au budget - Reporting ALM - Reporting Treasury et marchés des capitaux - Gros risques et autres risques de crédit importants (grandes expositions)
Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Reporting stratégie - Reporting Legal et Compliance - Reporting du contrôle des risques - Reporting HR
Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Budgétisation - Planification du capital - Comptes annuels - Contrôle de la politique de risque - Mise en œuvre opérationnelle du règlement de rémunération (révision des rémunérations)

Commentaires :

- Les boucllements (bilan, compte de résultat) du groupe, de la Valiant Holding SA et de la Banque Valiant SA sont transmis trimestriellement, semestriellement et annuellement aux membres du conseil d'administration. Les chiffres y sont comparés à ceux de l'exercice précédent ainsi qu'au budget et commentés. Sur ces documents figure également une projection jusqu'à la fin de l'année indiquant les écarts par rapport aux valeurs de l'année précédente et par rapport au budget.
- Dans le cadre de l'Asset Liability Management (ALM), des analyses portant sur le risque de taux et les revenus sont effectuées chaque mois avec pour objectif d'identifier, de quantifier et de gérer le risque de variation des taux d'intérêt à l'échelle du bilan. Ces évaluations servent de base de décision au comité ALM (ALCO) composé de membres du comité de direction et de spécialistes.
- L'ALCO est placé sous la conduite du CFO. Ce comité se réunit en fonction des besoins, mais au minimum six fois par an, pour débattre des analyses et, le cas échéant, en déduire des mesures. Les résultats des évaluations de l'ALM et les conséquences qui en sont tirées font l'objet d'informations régulières lors des réunions du conseil d'administration. Les évaluations trimestrielles sont de plus transmises par écrit aux membres du conseil d'administration.

4 Comité de direction

4.1 Membres du comité de direction

Les indications ci-dessous se rapportent à la composition du comité de direction au 31 décembre 2021.



EWALD BURGNER
Suisse, 1966

Fonction chez Valiant
CEO depuis le 17 mai 2019, entré au service de Valiant en 2013

Formation
Licence en sciences économiques, expert-comptable avec brevet fédéral

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe
CFO (2013–2019) et CEO adjoint (2015–2019)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Entris Holding SA et Entris Banking SA, CFO et membre du comité de direction (2009–2013)
- Entreprises affiliées d'Entris Holding SA, diverses fonctions de direction (2002–2009)
- Ernst & Young, Berne, expert-comptable Financial Services (1996–2002)



MARTIN VOGLER
Suisse, 1970

Fonction chez Valiant
Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO adjoint, entré au service de Valiant en 2015

Formation
Licence en droit, Executive MBA des universités de Saint-Gall, Vlerick (Belgique) et Nyenrode (Pays-Bas)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe
Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Bâloise Assurances SA, responsable adjoint de la distribution et responsable Marketing et Sales Management (2010–2015)
- Zurich Financial Services AG, diverses fonctions de direction (1996–2010)



STEFAN GEMPELER
Suisse, 1973

Fonction chez Valiant
Responsable Opérations et informatique, entré au service de Valiant en 2007

Formation
Économiste d'entreprise ESCEA, Executive MBA en Business Engineering de l'université de Saint-Gall, analyste financier avec brevet fédéral/gérant de fortune diplômé CIIA, Financial Risk Manager (FRM) de la Global Association of Risk Professionals (GARP)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Valiant Banque Privée SA, responsable Investment et membre du comité de direction (2011)
- Valiant Banque Privée SA, responsable Business Development (2008–2010)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Banque Migros, responsable du Portfolio Management de la clientèle institutionnelle et des fonds (2001–2007)



MARC PRAXMARER
Suisse, 1963

Fonction chez Valiant

Responsable Entreprises et clientèle institutionnelle, entré au service de Valiant en 2016

Formation

Diplômé en sciences économiques, titulaire d'un doctorat d'économie de l'Université de Saint-Gall, Advanced Management Program à la Harvard Business School, Boston (États-Unis)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Zuger Kantonalbank AG, responsable du département de la clientèle entreprises et des financements immobiliers (2013–2015)
- Credit Suisse SA, responsable de la zone de marché Argovie/Olten Private Banking (2012–2013)
- Nouvelle Banque d'Argovie SA, membre du comité de direction (2005–2011), diverses fonctions de direction (1995–2005)



CHRISTOPH WILLE
Suisse, 1971

Fonction chez Valiant

Responsable Services à la clientèle et produits, entré au service de Valiant en 2015

Formation

Licence en droit, MBA Henley Management College (Royaume-Uni)

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Aucune

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- Cognizant GmbH, Zurich, Head of Program Management Consulting (2014)
- IBM Suisse SA, conseil en entreprise, diverses fonctions de direction (2001–2014)

Membres sortants du comité de direction

Hanspeter Kaspar, responsable Finances et Infrastructure et membre du comité de direction, a quitté Valiant pour raisons personnelles et n'est plus membre du comité de direction depuis fin octobre 2021.

à partir du 1er février 2022



SERGE LAVILLE
Suisse, 1973

Fonction chez Valiant

CFO depuis le 1^{er} février 2022, entré au service de Valiant en 2011

Formation

Économiste d'entreprise HES et avec brevet fédéral

Activités antérieures au sein de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

Responsable Accouting/Controlling (2012–2022) et CFO adjoint (2011–2022)

Activités antérieures en dehors de Valiant Holding SA ou d'une société du groupe

- PricewaterhouseCoopers, expert-comptable Financial Services (2002–2011)

4.2 Autres activités et groupements d'intérêts

au 31 décembre 2021

Nom	Fonctions assumées au sein d'organes de direction et de surveillance d'importantes corporations, d'établissements et fondations de droit privé et public suisses et étrangers	Fonction
Ewald Burgener CEO	Mandats pour le compte de Valiant Banque des Lettres de Gage d'Établissements suisses de Crédit hypothécaire SA Caisse de pension de Valiant Holding	Membre du conseil d'administration Membre du conseil de fondation
Martin Vogler Responsable Clientèle privée et commerciale, CEO	Mandats dans une participation majoritaire de Valiant Entris Holding SA et Entris Banking SA	Président du conseil d'administration Membre du comité
Stefan Gempeler Responsable Opérations et informatique	Mandat pour le compte de Valiant SICAV VF (Lux) Viseca Payment Services SA	Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration
Marc Praxmarer Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises	Mandats dans une participation majoritaire de Valiant Entris Holding SA et Entris Banking SA	Membre du conseil d'administration
Christoph Wille Responsable Services à la clientèle et produits	Aucune	-
Serge Laville CFO (à partir du 01.02.2022)	Fondation Künstlerhaus Boswil	Membre du conseil de fondation
	Mandats pour le compte de Valiant Swiss Fintech Innovations (SFTI)	Membre du comité
	Mandats pour le compte de Valiant Crédit Mutuel de la Vallée SA	Membre du conseil d'administration
Nom	Fonctions de direction et de conseil durables pour d'importants groupes d'intérêts suisses et étrangers ; fonctions officielles et mandats politiques	Fonction
Ewald Burgener CEO	Association des banques régionales suisses	Membre du conseil d'administration
Martin Vogler Responsable Clientèle privée et commerciale, Suppléant CEO	Comité directeur Retail Banking de l'Association suisse des banquiers	Membre
Stefan Gempeler Responsable Opérations et informatique	Aucune	-
Marc Praxmarer Responsable Clientèle institutionnelle et entreprises	Aucune	-
Christoph Wille Responsable Services à la clientèle et produits	Commission spécialisée Numérisation de l'Association suisse des banquiers	Membre
Serge Laville CFO (à partir du 01.02.2022)	Aucune	-

Les membres du comité de direction n'exercent aucun mandat dans d'autres entreprises cotées en Bourse.

4.3 Dispositions statutaires relatives au nombre de fonctions admises

Il est précisé dans les statuts de Valiant Holding SA qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut exercer plus de six mandats, dont un seulement dans des entreprises cotées en Bourse. Les mandats dans des entreprises contrôlées par Valiant ne sont pas soumis à ces limitations. Sont considérés comme mandats les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans tout autre registre similaire à l'étranger. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais soumises à un contrôle uniforme ou dépendant du même ayant droit économique, sont considérés comme un seul mandat.

4.4 Contrats de gestion

Valiant Holding SA n'a transféré aucune tâche de direction du management à des tiers. Au sein du groupe Valiant, des contrats de gestion ont été conclus avec des filiales consolidées et non consolidées.

5 Rémunérations, participations et prêts

Les rémunérations, participations et prêts sont publiés dans le Rapport relatif aux rémunérations, aux pages 109-128.

6 Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

6.1.1 Dispositions statutaires relatives aux limitations du droit de vote

Seul l'actionnaire inscrit-e au registre des actions comme actionnaire avec droit de vote est reconnu-e par la société comme habilité-e à voter. Toute personne acquérant des actions est inscrite, en principe, si elle ne réunit pas plus de 5 % du capital social ou des voix à elle seule. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne (voir également point 2.6.1). L'exercice des droits issus d'une action implique l'acceptation des statuts de la société. Un-e actionnaire sans droit de vote ne peut ni voter ni exercer les droits que confère habituellement le droit de vote. Tout-e actionnaire avec droit de vote peut faire représenter ses actions par son/sa mandataire légal-e, un-e autre actionnaire ayant droit de vote ou le représentant indépendant. Le droit de représentation légal demeure réservé. Lors de l'assemblée générale de la Valiant Holding SA, chaque action nominative donne droit à une voix. Le total des droits de vote qu'un-e actionnaire peut exercer avec ses propres actions et celles qu'il/elle représente ne peut excéder 8 % du capital social. Les groupements créés dans le but de contourner cette restriction sont considérés comme une seule personne. Est exclu de ces limitations le représentant indépendant. La société peut convenir avec des nomines que ces derniers seront inscrits en leur nom avec droit de vote et ce, à concurrence de 1 % du capital social (voir également point 2.6.3).

6.1.2 Motifs d'exception durant l'exercice sous revue

Aucune exception n'a été accordée durant l'exercice sous revue.

6.1.3 Procédure et conditions d'abolition des limitations du droit de vote statutaire

La limitation de droit de vote ne peut être levée que sur décision de l'assemblée générale ; cette décision doit réunir au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté.

6.1.4 Règles statutaires de participation à l'assemblée générale, dans la mesure où elles s'écartent de la loi

Tout·e actionnaire avec droit de vote peut faire représenter ses actions par son/sa mandataire légal·e, un·e autre actionnaire ayant droit de vote ou le représentant indépendant.

6.1.5 Règles statutaires relatives à l'octroi d'instructions au représentant indépendant

Les procurations et les instructions peuvent uniquement être données au représentant indépendant pour l'assemblée générale suivante. Le conseil d'administration détermine comment les actionnaires peuvent également accorder des procurations et des ordres au représentant indépendant par voie électronique.

6.2 Quorum statutaire

Les décisions concernant

- la conversion d'actions nominatives en actions au porteur ;
- la modification des dispositions statutaires relatives à la reconnaissance des détenteurs ou détentrices d'actions nominatives ;
- la modification des dispositions statutaires relatives aux limitations des droits de vote ;
- la liquidation de la société et la modification de la disposition relative aux majorités qualifiées ;

requièrent l'approbation d'au moins deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social représenté, sous réserve de dispositions légales impératives, en particulier l'art. 704 CO. En outre, l'assemblée générale prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité absolue des voix représentées.

6.3 Convocation et tenue de l'assemblée générale

L'invitation à l'assemblée générale est envoyée par le conseil d'administration au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, par courrier postal simple, aux actionnaires dont l'adresse figure dans le registre des actions. La convocation d'une assemblée générale peut également être demandée par des actionnaires qui, ensemble, réunissent au minimum 10 % du capital social.

L'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2021 a été organisée sans participation physique des actionnaires, conformément à l'art. 27 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Les actionnaires ont toutefois pu exercer leur droit de vote en donnant les instructions correspondantes au représentant indépendant, Tschümperlin Lötscher Schwarz AG.

6.4 Inscription à l'ordre du jour

L'inscription des objets à l'ordre du jour est effectuée par le conseil d'administration. La convocation à l'assemblée générale doit indiquer les points à l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que des actionnaires, dans la mesure où ces derniers ont demandé la tenue d'une assemblée générale ou l'inscription d'un point donné à l'ordre du jour. Sous réserve d'exceptions légales, il ne peut pas être statué sur des demandes formulées lors de l'assemblée générale et qui ne se réfèrent pas à l'un des points inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires habilités à voter représentant conjointement des actions d'une valeur nominale de CHF 10 000 (ce qui correspond à 20 000 actions ou à une valeur de marché de CHF 1,826 million au 31 décembre 2021) peuvent demander par écrit de porter un point à l'ordre du jour, en précisant le contenu des propositions jusqu'à 50 jours avant la date de l'assemblée générale, au plus tard.

6.5 Inscriptions dans le registre des actions

Le registre des actions demeure fermé aux inscriptions durant au maximum 20 jours avant l'assemblée générale. Il n'est pas prévu de règle en matière d'exception.

7 Prises de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Il n'existe pas de réglementation statutaire concernant la clause d'opting-out ou d'opting-up. Les règles de l'obligation de présenter une offre selon l'art. 135 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers s'appliquent.

7.2 Clauses de prises de contrôle

Il n'existe pas de conventions contractuelles protégeant les membres du conseil d'administration ou du comité de direction si un-e actionnaire majoritaire prenait le contrôle de la Valiant Holding SA.

8 Organe de révision

La révision fait partie intégrante du gouvernement d'entreprise. Les organes de révision externe et interne de Valiant travaillent en étroite collaboration, dans le respect de leur indépendance mutuelle. Le comité d'audit et de risque et, en dernière instance, le conseil d'administration contrôlent l'adéquation de l'activité de révision. BDO SA exerce le mandat de la révision interne depuis le 1^{er} janvier 2019.

8.1 Durée du mandat et durée de fonction du réviseur en charge

Conformément aux statuts, l'assemblée générale élit l'organe de révision externe pour un mandat d'un an. Depuis le 24 mai 2013, l'organe de révision externe de la Valiant Holding SA est la société PricewaterhouseCoopers SA à Lucerne. Le réviseur responsable chargé du groupe Valiant peut exercer sa fonction pour une durée maximale de sept années consécutives. Il ne peut à nouveau être fait appel à lui qu'après une interruption de trois ans. Depuis l'assemblée générale ordinaire de 2020, Thomas Romer exerce cette fonction.

8.2 Honoraires de révision

Les prestations facturées et délimitées par PricewaterhouseCoopers SA au titre des activités d'audit durant l'exercice 2021 (y c. prestations liées à l'audit) se sont élevées à CHF 821 088 (TVA comprise). Pour l'exercice 2021, BDO SA, Berne, a facturé à la Valiant Holding SA et à Banque Valiant SA des prestations en lien avec sa fonction de révision interne pour un montant de CHF 807 750 (TVA comprise).

8.3 Honoraires supplémentaires

PricewaterhouseCoopers SA a facturé CHF 8 788 (TVA incluse) à Valiant pour les services autres que d'audit (service de courtage) durant l'exercice 2021. BDO SA a fourni à Valiant en 2021 des prestations supplémentaires (relatives à l'administration de Covered Bonds) à hauteur de CHF 45 773 (TVA comprise), hors du cadre de son mandat d'organe de révision interne.

8.4 Instruments d'information de la révision externe

Le comité d'audit et de risque de la Banque Valiant SA régit la collaboration avec l'organe de révision externe sur la base de la lettre de mission d'audit annuelle (Engagement Letter). La lettre de mission d'audit astreint notamment au respect des dispositions du Code suisse des obligations, de la loi sur les banques, de SIX Swiss Exchange, d'EXPERTsuisse et de l'Association internationale des experts-comptables (IFAC) en rapport avec les problématiques d'indépendance de l'organe de révision externe. L'organe de révision externe est indépendant de Valiant, du conseil d'administration, du comité de direction ainsi que des actionnaires. Il a accès à tout moment au comité d'audit et de risque.

Rapports des organes de révision interne et de révision externe

Les organes de révision interne et de révision externe consignent leurs constatations dans des rapports. L'organe de révision externe établit chaque année, pour chaque société du groupe, un rapport selon l'art. 728b, al. 2, CO à l'intention de l'assemblée générale. Pour la Valiant Holding SA et la Banque Valiant SA, il établit essentiellement un rapport sur l'audit prudentiel de base selon la circulaire FINMA 13/3 et un rapport détaillé conformément à l'art. 728b, al. 1, CO à l'intention du conseil d'administration. En 2021, l'organe de révision interne a établi 18 rapports sur les révisions qu'il a effectuées au sein de la Valiant Holding SA et des sociétés du groupe. Le comité d'audit et de risque a traité les rapports fournis au cours de réunions. Le comité d'audit et de risque est informé des résultats du contrôle de l'organe de révision interne et est en contact régulier avec son responsable.

Évaluation des organes de révision interne et de révision externe

Chaque année, le comité d'audit et de risque apprécie la prestation, la rétribution et l'indépendance des organes de révision externe et de révision interne. Cette évaluation scrute également l'indépendance de l'organe de révision externe. En outre, le comité d'audit et de risque juge l'étendue et la qualité des rapports et des Management Letters présentés au comité de direction et au comité d'audit et de risque, ainsi que la collaboration avec l'organe de révision interne de Valiant, le comité de direction et le comité d'audit et de risque. De plus, le comité analyse chaque année l'étendue des organes de révision externe et de révision interne, les plans de révision et les processus déterminants, et discute systématiquement des résultats avec les contrôleurs. Il soumet au conseil d'administration des propositions en lien avec l'élection de l'organe de révision externe ainsi que l'octroi de mandats en dehors du mandat ordinaire de révision. PricewaterhouseCoopers SA est soumise à la FINMA en sa qualité de société d'audit prudentiel et à l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision en sa qualité d'organe de révision. Dans ce cadre, son activité et son indépendance sont vérifiées.

9 Politique d'information

Valiant communique avec ouverture et transparence. Nous informons les actionnaires, les investisseuses et investisseurs potentiels, les analystes financiers, les investisseuses et investisseurs privés et le public de façon exhaustive et régulière. L'ensemble des publications financières est disponible simultanément pour le public. Le rapport de gestion est publié sur le site valiant.ch/resultats et peut être commandé à l'adresse ci-dessous. Les actionnaires reçoivent le rapport de gestion sous une forme condensée, accompagné de l'invitation à l'assemblée générale. En outre, Valiant communique chaque trimestre sur la marche des affaires sous forme de boucléments intermédiaires. Des conférences pour les médias et les analystes ont lieu au moins une fois par année. Valiant rencontre régulièrement en Suisse et à l'étranger des investisseurs institutionnels, organise des roadshows et participe à des conférences pour investisseurs. Toutes les informations destinées aux actionnaires et aux analystes sont publiées et mises à jour sur le site Internet valiant.ch/investisseurs. Les personnes intéressées qui souhaitent recevoir les communications sur les publications relatives à la marche des affaires peuvent s'y abonner à l'adresse valiant.ch/fr/newsletters.

Contact Investor Relations

Valiant Holding SA
Investor Relations
Case postale
3001 Berne

valiant.ch/investisseurs
ir@valiant.ch

Dates essentielles pour 2022

Publication du résultat annuel	17 février 2022
Publication du rapport de gestion	29 mars 2022
Publication du bouclément intermédiaire au 31 mars	5 mai 2022
Assemblée générale	18 mai 2022
Publication du bouclément intermédiaire au 30 juin	4 août 2022
Publication du bouclément intermédiaire au 30 septembre	8 novembre 2022

10 Périodes d'interdiction de négociation

10.1 Membres du conseil d'administration

Les périodes d'interdiction applicables au conseil d'administration en matière de transactions (achats et ventes) sur des actions Valiant et des obligations subordonnées Valiant sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

10.2 Membre du comité de direction et collaborateurs

D'une manière générale, il est interdit aux membres du comité de direction et aux collaborateurs concernés par la période d'interdiction générale d'acheter des actions Valiant et des obligations subordonnées Valiant. Les périodes d'interdiction applicables pour la vente d'actions Valiant et des obligations subordonnées Valiant sont énoncées aux points 10.3 et 10.4.

Les personnes suivantes sont concernées par la période d'interdiction générale :

- tous les membres du comité de direction
- tous les membres de la direction dont l'échelon de fonction se situe entre 18 et 20
- tous les collaborateurs du département Investor Relations
- tous les collaborateurs du département Accounting/Controlling
- tous les collaborateurs du département ALM/Treasury
- tous les collaborateurs du département Gestion des risques
- tous les collaborateurs du département Legal et Compliance
- tous les collaborateurs du secrétariat général
- tous les collaborateurs du département Communication
- tous les collaborateurs du département HRM
- tous les collaborateurs du département Investment
- tous les collaborateurs du département Négoce
- tous les collaborateurs du département Développement de l'entreprise
- Toutes les assistantes et tous les assistants des membres du comité de direction

10.3 Période d'interdiction générale

La période d'interdiction dure toute l'année, à l'exception des quatre moments suivants :

- du jour de la publication des résultats annuels à la fin du mois de mars
- du jour de la publication des résultats du 1^{er} trimestre à la fin du mois de juin
- du jour de la publication des résultats semestriels à la fin du mois de septembre
- du jour de la publication des résultats du 3^e trimestre à la fin du mois de décembre

10.4 Périodes d'interdiction liées à des projets

Des périodes d'interdiction ponctuelles sont définies pour les projets contenant des informations ou mesures susceptibles d'avoir une influence sur le cours. Ces dernières s'appliquent, indépendamment des informations mentionnées au point 10.3, à tous les membres du conseil d'administration et du comité de direction, ainsi qu'à tous les collaborateurs impliqués dans les projets concernés.

La direction du projet en question détermine et communique ces périodes d'interdiction liées au projet aux personnes concernées, et en informe le département HRM. Les périodes d'interdiction liées à des projets sont intégrées dans le système de reporting à la disposition du contrôle des risques.

10.5 Exceptions

Lorsque la situation le justifie, le comité de direction peut exempter les collaborateurs concernés qui en font la demande des périodes d'interdiction susmentionnées.